Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D83_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/83/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MMES Gisèle JUANOLE, Magali YOVANOVITH, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Contribution 2023 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°2018-077 du 28 juin 2018 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour la commune de La Bastide ;

VU la délibération du Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt n°2023-25 du 13 avril 2023 fixant le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour 2023 ;

CONSIDERANT que la contribution de chaque membre est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité du syndicat pour chaque exercice budgétaire (part fonctionnement et part investissement) ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D83_2023-DE

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour 2023 reste identique à la contribution demandée en 2022 qui s'élevait à 438.60 €.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **VALIDE** le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Haut Vallespir versé au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI, s'élevant à 438.60 € pour 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VALLESPIR
8, Boulevard du Riuferrer 66150 Arles sur Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D84_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/84/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MMES Gisèle JUANOLE, Magali YOVANOVITH, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Affectation de résultat de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Budget de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie- Haut Vallespir- País Català

Par délibération n°2022/232 du 1er décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la fusion-absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir par l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català.

Par délibération n°2023/49 du 06 avril 2023 le Conseil Communautaire a approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir qui présente les écritures suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D84_2023-DE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		*65 592.15 €*		*2 816.93 €*
Opérations de l'exercice	294 158.84 €	263 904.87 €	211.80 €	0
Résultat de clôture	-30 253.97 €		-211.80 €	
TOTAUX CUMULES		**35 338.18 €**		**2 605.13 €**

Ainsi le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal laisse apparaître un excédent cumulé pour la section de fonctionnement de 35 338,18 € et un excédent cumulé pour la section d'investissement de 2 605,13€.

A présent, il conviendrait d'affecter ces montants au Budget 2023 de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2022 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Budget 2023 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català comme suit : **35 338,18 € en section de fonctionnement** et **2 605,13 € en section d'investissement** ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR 8 Boulevard du Riuferrer 66150 Arles-sur-Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D85_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/85/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Réseau de chaleur d'Arles sur Tech : fixation de la nouvelle grille tarifaire

Le Président rappelle que les contrats de fourniture de chaleur conclus avec le Collège Jean Moulin et la Mairie d'Arles sur Tech arrivent à échéance le 30 juin prochain. Ces contrats doivent être renouvelés pour une nouvelle période.

CONSIDERANT qu'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel (appoint et secours de la chaudière bois) a été conclu à partir du 9 mai avec un tarif très significativement à la hausse (+148 %) ;

CONSIDERANT que le coût annuel de la fourniture en électricité augmente également fortement : 8 817 € pour 2023 (estimation SYDEEL66, 6 850 € avec l'amortisseur tarifaire) au lieu de 3 077 € ;

CONSIDERANT que le coût de la production de plaquettes forestières est aussi sensiblement à la hausse (broyage et transport) ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D85_2023-DE

Il apparaît donc nécessaire de fixer la nouvelle grille tarifaire comme suit :

	Tarifs revalorisés	
	HT	**TTC**
Part consommation R1	79,16 € HT/MWh	83,51 € TTC/MWh
Part abonnement R2	67,90 € HT/kW	71,63 € TTC/kW

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **FIXE** la nouvelle grille tarifaire de fourniture de chaleur telle que proposée ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les contrats de fourniture de chaleur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-223
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR
8 Boulevard du Riuferrer 66150 Arles sur Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D86_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/86/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature - fixation des nouvelles grilles tarifaires

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer pour les prestations proposées par le Centre Sud Canigó – Sport et Pleine Nature les tarifs tels que décrits ci-après (payables en chèques, espèces, carte bancaire, coupons sport, et chèques vacances) :

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D86_2023-DE

RESIDENCES :

❖ Grille tarifaire résidences – Basse saison* :

TARIFS BASSE SAISON		De 1 à 19 pers.		Plus de 20 pers.	
		Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Pension Complète	Single	63 €	60 €	57 €	52 €
	Double	54 €	51 €	48 €	43 €
	Triple	50 €	47 €	43 €	38 €
	Quatre	48 €	45 €	41 €	36 €
Demi - Pension	Single	53 €	49 €	49 €	43 €
	Double	43 €	40 €	40 €	34 €
	Triple	39 €	36 €	35 €	29 €
	Quatre	37 €	34 €	33 €	27 €
Nuitée la chambre	Single	43 €		40 €	
	Double	53 €		50 €	
	Triple	63 €		60 €	
	Quatre	73 €		70 €	

❖ Grille tarifaire résidences - Haute saison* :

TARIFS HAUTE SAISON Vacances Scolaires		De 1 à 19 pers.		Plus de 20 pers.	
		Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Pension Complète	Single	73 €	70 €	62 €	57 €
	Double	59 €	56 €	53 €	48 €
	Triple	53 €	50 €	47 €	42 €
	Quatre	51€	48 €	45 €	40 €
Demi - Pension	Single	62 €	59 €	54 €	48 €
	Double	48 €	45 €	44 €	38 €
	Triple	42 €	38 €	39 €	33 €
	Quatre	40 €	37 €	37 €	31 €
Nuitée la chambre	Single	45 €		41 €	
	Double	55 €		51 €	
	Triple	65 €		61 €	
	Quatre	75 €		71 €	

❖ Gratuités consenties :

Il est proposé d'accorder deux gratuités pour les groupes de plus de 50 personnes pour tout séjour d'une durée minimale de 5 jours et uniquement sur la pension complète.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D86_2023-DE

GITES ET INTERNAT :

❖ Grille tarifaire gîtes et internat - Basse saison* :

TARIFS BASSE SAISON	De 1 à 19 pers.		Plus de 20 pers.	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Pension complète	46	43	39	34
Demi -pension	35	32	32	29
Nuitée par personne	20	19	18	17

❖ Grille tarifaire gîtes et internat - Haute saison* :

TARIFS HAUTE SAISON Vacances Scolaires	De 1 à 19 pers.		Plus de 20 pers.	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Pension complète	47	45	39	34
Demi -pension	35	34	32	25
Nuitée par personne	21	20	20	19

* Les prix n'intègrent pas le montant de la Taxe de Séjour.

GRILLE TARIFAIRE RESTAURANT :

	TARIFS
Apéritif Réception sans alcool	12 € /pers
Apéritif Dinatoire sans alcool	18 € /pers
Petit déjeuner Formule sportive	8 € /pers +3 €/ pers
Petite collation	7,50 € /pers
Grande collation	12 € / pers
Goûter enfant	4 € / pers
Plat du jour – Repas enfant	11 € /pers
Pique-nique	11 € /pers
Repas froid	13 € /pers
Repas F. 1	15 € /pers
Repas F.2	20 € /pers
Repas F.3	25 € /pers
Repas Accueil Plus	30 € /pers
¼ Vin en pichet	6 €
½ Vin en pichet	7 €
1 L Vin en pichet	9 €
Bouteille vin de Pays	11 €
Bouteille Vin de Domaine	15 €
Bouteille Cuvée Spéciale	18 €
Accueil café	5 €/pers
Thermos café	20 €

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D86_2023-DE

GRILLE TARIFAIRE CAFETERIA / BAR :
Boissons – confiseries – glaces

	TARIFS
Eau minérale (50 cl)	1,50€
Eau minérale (1,5 L)	2 €
Canette	2,50 €
Soda, Coca, Ice Tea… (1,5 L)	4 €
Sirop à l'eau	2 €
Verre de jus de fruit	2,50 €
Cocktail sans alcool	5 €
Café	1,20 €
Expresso	1,50 €
Infusion Thé	2,30 €
Chocolat Chaud	2,30 €
Capuccino	2,50 €
Petit sachet bonbons	1 €
Barre chocolat	1,50 €
Barres céréales	1,50 €
Mister freeze / Glace à l'eau	1,50 €
Cône	2,50 €
Cornetto / Cône	3 €
Magnum	3,50 €
Mystère, 3 boules de glace	4,50 €

GRILLE TARIFAIRE LOCATION DE SALLES ET ESPACES :

	½ journée	Journée	Semaine 5 jours	Semaine 7 jours
Salle Canigou / Cocteau	50 €	80 €	330 €	450 €
Espace détente	170 €	320 €	1110 €	1600 €
Cafétéria ou Restaurant	220 €	420 €	1260 €	2100 €
Cafétéria + Restaurant	320 €	620 €	2200 €	3100 €
Espace détente + Cafétéria	270 €	520 €	1560 €	2600 €
Cuisines	500 €	900 €	2700 €	4500 €
Auditorium	70 €	120 €	520 €	720 €
Salle de Sport (utilisation sportive et associative)	170 €	310 €	1110 €	1550 €
Salle de Sport (utilisation commerciale)	620 €	1120 €	5500 €	6500 €
Salles - association - utilisation quotidienne	250 € le trimestre			
Supplément personnel – Dimanche - Jours Fériés	120 €			

GRILLE TARIFAIRE DIVERSES PRESTATIONS :

Lave-Linge (jeton)	4 €
Sèche-Linge (jeton)	2 €
Télécopie	1ère page : 0,30 € Pages sup : 0,15 €
Photocopie Noir et Blanc A4	0,15 € 0,10 € (prix résidents)
Photocopie Noir et Blanc A3	0,25€ 0,15 € (prix résidents)
Photocopie Couleur A4	1,20 € 0,60 € (prix résidents)
Photocopie Couleur A3	1,50 € 0,80 € (prix résidents)
Réfrigérateur/congélateur	5 €

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D86_2023-DE

GRILLE TARIFAIRE TRANSFERTS :

TARIF TRANSFERT PERPIGNAN – ARLES ou ARLES - PERPIGNAN	
Véhicule de 1 à 9 places	80 €

GRILLE TARIFAIRE ESPACE VTT :

	½ journée	Journée	Semaine
VTT Adultes 1 à 5 personnes	10 €	15 €	75 €
VTT Adultes + de 5 personnes	8 €	11 €	55 €
VTT enfants 1 à 5 personnes	8 €	12 €	59 €
VTT Enfants 1 à 5 personnes	7 €	9 €	45 €
VTT à Assistance Electrique	25 €	35 €	/
+ de 2 VTT à Assistance Electrique	22 €	30 €	/

GRILLE TARIFAIRE CARNET DE ROUTE / ROADBOOKS (14 circuits VTT-FFC) :

L'unité	1,50 €
Tous les circuits	12 €

GRILLE TARIFAIRE ESPACE FORME ET DETENTE :

	FORME	ESPACE DETENTE SAUNA, HAMMAM, JACUZZI	FITNESS	FORME ET ESPACE DETENTE OU FITNESS	FITNESS ET ESPACE DETENTE	FORME ET ESPACE DETENTE ET FITNESS
1 séance	6 €	6 €	6 €	10 €	10 €	13 €
10 séances valables 1 année	50 €	50 €	50 €	80 €	80 €	85 €
2 semaines	25 €	25 €	25 €	35 €	30 €	40 €
1 mois	33 €	33 €	33 €	43 €	33 €	48 €
1 année avec prélèvement mensuel	300 € (25 € par mois)	225 € (18,75€ par mois)	225 € (18,75€ par mois)	360 € (30 € par mois)	300 € (25 € par mois)	396 € (33 € par mois)
1 année paiement immédiat	300 € + 1 mois offert	225 €	225 €	360 € + 1 mois offert	300 € + 1 mois offert	396 € + 1 mois offert

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D86_2023-DE

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstention : 1

- **FIXE** les nouvelles grilles tarifaires relatives aux prestations proposées par le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature telles que proposées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTÉ COMMUNES HAUT VALLESPIR
8, Boulevard du Riuferrer 66150 Arles sur Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D87_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/87/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

Création de postes :

❖ Service collecte / déchèterie :

Afin de pouvoir nommer un agent qui a été inscrit sur la liste d'aptitude 2023 du grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de créer :

- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet**

❖ Service Jeunesse :

Un agent à 20/35ième réalise régulièrement des heures complémentaires. Il est donc proposé de revoir la quotité horaire de service de son poste à 23/35ième et donc de créer :

- **1 poste d'adjoint d'animation à 23/35ième**

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D87_2023-DE

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR
8, Boulevard du Riuferrer 66150 Arles sur Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D87_2023-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS au 11/05/2023

PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
EMPLOIS DE DIRECTION (Emplois fonctionnels)				
NEANT	A			
TOTAL (1)		**0**	**0**	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
- Attaché Principal	A	3	2	100%
- Attaché	A	1	1	100%
- Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	100%
- Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	100%
- Rédacteur	B	1	0	100%
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	5	5	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	3	2	100%
- Adjoint Administratif	C	3	3	100%
TOTAL (2)		**19**	**16**	
GRADES OU EMPLOIS	**CAT**	**EFFECTIFS AUTORISES**	**EFFECTIFS POURVUS**	**QUOTITE**
FILIERE TECHNIQUE				
- Ingénieur Principal	A	1	1	100%
- Technicien principal de 2ième classe	B	1	1	100%
- Technicien	B	1	1	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	32/35
- Agent de Maitrise	**C**	**4**	2	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	18	16	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	18/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	4	100%
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	32/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	7	7	100%
- Adjoint Technique	C	1	1	32/35
- Adjoint Technique	C	1	1	28/35
- Adjoint Technique	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	1	1	17/35
- Adjoint Technique	C	1	1	16/35
TOTAL (3)		**55**	**48**	
GRADES OU EMPLOIS	**CAT**	**EFFECTIFS AUTORISES**	**EFFECTIFS POURVUS**	**QUOTITE**
FILIERE CULTURELLE				
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ième classe	B	1	1	100%
- Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2ième classe	C	2	2	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	1	1	17,5/35
TOTAL (4)		**7**	**7**	
GRADES OU EMPLOIS	**CAT**	**EFFECTIFS AUTORISES**	**EFFECTIFS POURVUS**	**QUOTITE**
FILIERE ANIMATION				
- Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Animateur Principal de 2ème classe	B	3	3	100%
- Animateur	B	3	2	100%
- Adjoint Animation Principal de 1ère classe	C	2	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Animation	C	6	5	100%
- Adjoint Animation	**C**	**1**	**0**	**23/35**
- Adjoint Animation	C	1	1	20/35
TOTAL (5)		**20**	**14**	
GRADES OU EMPLOIS	**CAT**	**EFFECTIFS AUTORISES**	**EFFECTIFS POURVUS**	**QUOTITE**
FILIERE SPORTIVE				
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Pal de 2ème classe	B	1	1	14/35 (*)
- Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	C	1	1	100%
TOTAL (6)		**2**	**2**	
GRADES OU EMPLOIS	**CAT**	**EFFECTIFS AUTORISES**	**EFFECTIFS POURVUS**	**QUOTITE**
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
- Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	100%
- Educateur Jeunes Enfants	A	1	1	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	1	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	1	28/35
- Agent Social	C	6	6	100%
- Agent Social	C	2	1	28/35
TOTAL (7)		**13**	**11**	
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)		**116**	**98**	

(*) poste pourvu par un agent intercommunal

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D87_2023-DE

PERSONNEL NON TITULAIRE

EMPLOIS		EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
Contrat à Durée Déterminée de droit public				
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1	1	2,5/16
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe		1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe		10	8	T.N.C.
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe		5	5	100%
- Adjoint technique principal 1ière classe		1	1	28/35
- Adjoint d'animation		1	1	100%
- Adjoint d'animation		2	1	TNC
- Infirmier en soins généraux		1	1	28/35
- Chef de projet Petite Ville de Demain		1	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps complet		4	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps non complet		4	1	T.N.C
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité		10	2	100%
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité		8	4	TNC
- Contrat Accroissement Saisonnier d'Activité		14	3	100%
- Contrat article L. 332-8–5° (TNC < 50%)		3	1	<50%
Contrat à Durée Déterminée de droit privé				
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó		2	0	100%
- Contrat Unique d'Insertion		4	3	100%
- Contrat Unique d'Insertion		4	0	TNC
- Contrat d'Apprentissage		2	0	100%
Contrat à Durée indéterminée de droit privé				
- Responsable d'exploitation eau et assainissement		1	1	100%
- Agent technique polyvalent eau et assainissement		1	0	100%
- Agent administratif eau et assainissement		1	0	100%
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó		2	2	100%
Contrat à Durée Indéterminée de droit public				
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe		1	1	6/20
- Animateur		1	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe		2	1	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe		1	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe		1	1	100%
- Agent Social		2	0	100%
Autres				
- Service civique		1	0	
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE (8)		**93**	**42**	
EFFECTIF TOTAL		**209**	**140**	

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D88_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/88/2023

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : MEDIATHEQUES : Demande de renouvellement du label « Mon intercommunalité aime Lire et Faire Lire »

La Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite obtenir le renouvellement du label " Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire " obtenu en 2018.

Ce label, créé par l'association Lire et Faire Lire en partenariat avec l'AMF, valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

La Communauté de Communes souhaite donc poursuivre son engagement à promouvoir la lecture sur son territoire en :

- Favorisant la présence de Lire et Faire Lire dans les activités proposées en temps périscolaire,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Incitant le partenariat avec les bibliothèques de lecture publique.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D88_2023-DE

Cette labellisation et les interventions associées sont gratuites.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le renouvellement de la labellisation « Lire et Faire Lire » auprès des organismes compétents ;
- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de renouvellement du label concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR
8, Boulevard du Riuferrer 66150 Arles sur Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D89_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/89/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FOURRIERE ANIMALIERE : Approbation du principe de renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Par délibération en date du 3 juillet 2008 (n°262/2008), le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en décidant du transfert de la compétence du service public de fourrière animalière.

Ainsi depuis 2009, la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce cette compétence par le biais de conventions de Délégation de Service Public successives.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a, par délibération en date du 26 octobre 2017, attribué la gestion et l'exploitation du service fourrière animalière à la Société SACPA.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D89_2023-DE

La convention de Délégation de Service Public a été établie pour une durée de six années avec prise d'effet fixée au 1ier novembre 2017. De fait, elle arrivera à terme le 31 octobre 2023.

C'est pourquoi, et dans l'hypothèse où cette option de gestion serait de nouveau retenue, il revient au Conseil Communautaire de décider de la relance d'une procédure de mise en concurrence des prestataires spécialisés en matière de fourrière animale.

Par ailleurs, le projet de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du service public de la fourrière animalière a été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial et ce conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci en sa session du 11 mai 2023 décida de réserver un avis favorable au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du service public de la fourrière animalière.

Il est précisé que le service fourrière animalière consiste en la capture, le transport et la garde des animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur le territoire des différentes Communes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un service de fourrière animalière et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière sur le territoire intercommunal et les caractéristique essentielles des prestations que le délégataire devra assurer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour assurer la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animale dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique et les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR
8, Boulevard du Riuferrer 66150 Arles-sur-Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D89_2023-DE

RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE ANIMALIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Préambule

Par délibération en date du 3 juillet 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence fourrière animalière, par la modification de ses statuts, à compter du 1ier janvier 2009.

Ainsi depuis 2009, la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce cette compétence par le biais de conventions de Délégation de Service Public successives.

Par délibération en date du 15 mars 2017 (n°1033/2017), le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière, consistant en la capture, le transport et la garde des animaux errants et/ou dangereux se trouvant sur le territoire des communautés de communes adhérentes au groupement (CC Aspres, CC Haut Vallespir, CC Vallespir, CC Sud Roussillon, CC Albères Côte Vermeilles Illibéris). La CC Albères Côte Vermeille Illibéris étant le coordonnateur du groupement.

Compte tenu du fait que la convention de Délégation de Service Public conclue le 31 octobre 2017, arrivera à terme le 31 octobre 2023, il semble opportun que le Conseil Communautaire puisse :
► Approuver le principe de la Délégation de Service Public en vue de permettre la gestion et l'exploitation du service de fourrière animalière ;
► Approuver les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire.

A) PRINCIPAUX ELEMENTS SE RAPPORTANT A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR :

Par délibération en date du 26 octobre 2017 (n°1127/2017), la Communauté de Communes du Haut Vallespir a confié à la SAS SACPAS, le soin d'assurer la gestion du service de fourrière animalière. La convention de Délégation de Service Public a été établie pour six années avec une prise d'effet fixée au 1er novembre 2017. De fait, celle – ci arrivera à terme le 31 octobre 2023 à minuit.

Le délégataire a actuellement à sa charge les missions suivantes :
► la capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux selon la législation en vigueur) blessés ou non,
► l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le Préfet,
►la gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur,
► la mise à disposition de cages de capture (sur demande écrite 8 jours avant la date de pose prévue). Les cages prêtées sont sous la responsabilité de la collectivité demanderesse. En cas de dégradation ou de vol, la collectivité devra rembourser l'intégralité du matériel,
► l'édition d'un rapport semestriel sur l'activité du service délégué et permettre un accès confidentiel au logiciel de gestion permettant l'édition de tout documents statistiques.

Le délégataire assure ces prestations 24h/24h et 365 jours/365.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D89_2023-DE

L'établissement est déclaré auprès de la Direction des Services Vétérinaire des Pyrénées Orientales et placé sous la responsabilité sanitaire du Docteur vétérinaires du délégataire.

L'établissement dispose des places nécessaires pour les chiens et d'une chatterie équipée de places suffisantes.

Le contrat de Délégation de Service Public est un contrat de type « concession ». Ainsi, et comme il est stipulé plus haut, les biens nécessaires à l'exploitation du service sont fournis par le délégataire.

L'ensemble des prestations réalisées par le délégataire sont conformes aux dispositions des articles L211-11 et suivants du code rural.

La rémunération du délégataire est assurée par une contribution financière forfaitaire par trimestre, versée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir à hauteur de 0,35€HT par habitant (9 962 hab soit 3 486,70€HT, en 2017).
En outre, le délégataire est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.

Pour l'année 2021, le tableau ci-dessous présente la répartition des interventions par communes :

Villes	Cage trappe	Prise en charge/capture	Ramassage de cadavre	Transport
Amélie-les-Bains		12	3	
Arles sur Tech		12	2	
Coustouges		1		
Montferrer		1		1
Prats de Mollo La Preste	1	1		
Saint Laurent de Cerdans		1		
Taulis		1		

B) CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE :

D'une manière générale, les collectivités territoriales déterminent librement le mode de gestion et d'exploitation de leurs services publics.

- Soit en régie ;
- Soit par une entreprise ou une association ayant passé une convention avec l'autorité organisatrice.

B1 – La régie directe

La gestion d'un service public en régie signifie que le service public est directement géré par la personne publique qui l'a créé.

B1.1 – Avantages et inconvénients de la régie

Ce mode de gestion permet à la collectivité d'exercer une totale maîtrise de la gestion et des contraintes financières du service public.

Mais il nécessite également d'appréhender complètement les outils de gestion et les contraintes techniques et financières du service public. En outre, il nécessite une implication pleine et entière dans sa gestion administrative quotidienne et en conséquence, une connaissance du métier correspondant.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D89_2023-DE

La gestion en régie d'un service de fourrière animalière impliquerait pour la Communauté de Communes de se doter de locaux spécifiques et de matériels. De plus, il serait nécessaire de recruter du personnel détenteur d'un certificat de capacité, conformément à l'article L214-12 code rural et de la pêche maritime.

En cas de reprise du service en régie, le personnel de l'actuel délégataire qui est affecté au service devra aussi être repris. Cette reprise s'effectuera dans les conditions salariales qui prévalaient au moment de la reprise du service par la collectivité.

B2 – L'exécution du service public par le biais d'une convention : marché public ou Délégation de Service Public

La convention en question fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence en application soit de la deuxième partie du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics ; soit de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession.

B2.1 – L'exécution du service par le biais d'un marché public

La passation d'un marché public de services pour l'exploitation d'une fourrière animalière se distingue de la régie par le fait que l'exécution du service est confiée à un tiers.

Comme le stipule le Code de la Commande Publique, le marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique public ou privé, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent (articles L2 et L1111-1 du Code de la Commande Publique).

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par l'autorité organisatrice sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies et demandées par l'autorité organisatrice.

La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier, qui reste supporté par l'autorité organisatrice. La rémunération du titulaire n'est pas modifiée en raison de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'interventions. Il est rémunéré sur une base et quel que soit le niveau de fréquentation et/ou des recettes perçues auprès des usagers.

B2.2 – Avantages et inconvénients du marché public

Comme pour la gestion en régie directe, à laquelle il s'apparente, le principal inconvénient de ce type de contrat est la nécessaire implication pratique et matérielle de l'autorité organisatrice dans la gestion quotidienne et ses conséquences en termes d'organisation des services, notamment des points de vue économique, technique, commercial, juridique et comptable.

Ainsi, et à titre d'illustration, l'encaissement des recettes relève de la compétence de l'autorité organisatrice. Celui – ci doit donc se conformer aux règles de la comptabilité publique et notamment aux dispositions relatives aux règles des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les opérations que les régisseurs effectuent doivent donc être retracées dans les comptes de la collectivité.

De plus, les recettes encaissées par le régisseur n'échappent pas à la règle de dépôt des fonds au Trésor Public. Elles doivent donc être encaissées par une régie d'avances et de recettes et le régisseur à l'obligation de reverser et de justifier au comptable de la collectivité régulièrement les recettes perçues.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D89_2023-DE

Un marché public pour l'exécution de ce service est substantiellement rémunéré par les tiers, il n'est pas possible de garantir le nombre d'animaux devant être mis en fourrière. Il existe donc un risque d'exploitation, incompatible avec la règlementation de la commande publique.

La procédure de passation d'un marché public n'est pas plus courte que celle inhérente à la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public dans la mesure où la collectivité doit procéder à la rédaction d'un cahier des charges définissant précisément la consistance des services.

B2.3 – La gestion déléguée : la Délégation de Service Public (DSP)
La DSP est *« un contrat de concession de service ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leur groupement, ou plusieurs personnes morales. »* (cf L1121-3 du CCP).

En outre, et toujours selon l'article L1121-3 du CCP précité, *« le concessionnaire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux, ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. »*

Ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer notamment le risque commercial d'exploitation à une personne privée ou publique.

Le transfert du risque d'exploitation au cocontractant constitue le principal critère de distinction entre les deux types de contrat que sont la DSP et le marché public.

Ce risque est apprécié au regard de la rémunération du délégataire, qui doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Cela signifie que la rémunération du délégataire varie de manière substantielle en fonction du niveau de la fréquentation du service.

En l'espèce, le taux de couverture des charges par les recettes d'exploitation permet de regarder la part des recettes dans la rémunération d'un délégataire comme substantielle, et donc de caractériser l'existence d'un risque d'exploitation permettant parfaitement de recourir à la DSP pour le service public de fourrière animalière.

La collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment au vu des comptes-rendus techniques et financiers annuels.

B3 – Conclusion sur le choix du mode de gestion

La reprise en régie du service de fourrière animalière aurait des conséquences financières très importantes pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir, dans la mesure où elle conduirait celle – ci ; d'une part, à reprendre le personnel affecté à l'exploitation de la fourrière animalière ; d'autre part, à devoir assumer elle – même toutes les charges nécessaires à l'organisation, la gestion, l'exploitation et l'amélioration du service, l'encaissement des recettes.

En l'état, la Communauté de Communes ne dispose pas des ressources, compétences et du temps nécessaires pour réaliser l'ensemble des prestations de la fourrière animalière.

Il paraît également important de faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation à une entreprise privée tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

C'est pourquoi, compte tenu des spécificités techniques des services et des caractéristiques des prestations attendues, il apparaît préférable que la gestion et l'exploitation du service de fourrière animalière soient confiées à un prestataire externe, comme c'est le cas actuellement, présentant

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D89_2023-DE

notamment des garanties professionnelles nécessaires dans le domaine considéré et une expertise spécifique à cette profession.

La Délégation de Service Public de type concession de services paraît à cet égard la forme contractuelle la mieux adaptée au cas d'espèce.

► ***Procédure de passation d'une Délégation de Service Public***
Schématiquement, la procédure à mettre en œuvre pourrait se résumer de la façon suivante :
• Délibération du Conseil Communautaire portant approbation du rapport de présentation sur le principe d'avoir recours à une Délégation de Service Public pour exploiter le service ;
• Envoi d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ainsi que dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné ;
• Saisine de la Commission de Délégation de Service Public pour l'ouverture des candidatures et des offres, l'analyse de celles – ci, déterminer la liste des candidats admis à la phase de négociation et procéder au classement des propositions reçues par la collectivité ;
• Négociation à engager par le Président avec le (les) candidat(s) de son choix ;
• Délibération du Conseil Communautaire sur le choix du candidat et approbation du contrat de Délégation de Service Public.

Dès lors, et en troisième lieu il convient d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que décrites ci – après.

C) CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Les objectifs, conformément aux articles L211-11 et suivants du code rural et de pêche maritime, assignés au futur délégataire seraient les suivants (liste non exhaustive) :

- la capture et la prise en charge des animaux en divagation ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- La prise en charge des animaux blessés, et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire ;
- la gestion de la fourrière animale.

Il est proposé de reconduire le futur contrat de délégation sur une durée de 6 ans.

Le délégataire est rémunéré selon le résultat d'exploitation ; il se rémunère auprès des usagers de la fourrière suivant les tarifs définis au contrat. De plus, compte tenu des obligations logistiques auquel le délégataire devra faire face, le délégant versera une participation trimestrielle par habitant.

Le délégataire devra produire les éléments permettant au délégant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, il sera demandé au Conseil Communautaire :
► De se prononcer favorablement sur la délégation de service public comme de mode gestion du service public de gestion et d'exploitation d'une fourrière animalière ;
► D'approuver les caractéristiques principales que devra assurer le délégataire ;
► De lancer une procédure de Délégation de Service Public dans les conditions définies aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales aux fins de pourvoir à la gestion et l'exploitation du service de fourrière animalière.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D89_2023-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D90_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/90/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au groupement de commande de la fourrière animalière

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et notamment sa compétence supplémentaire en matière de gestion de fourrière animalière ;

Vu la délibération n°1033/2017 approuvant l'adhésion au groupement de commandes porté par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI), relatif à la gestion de la fourrière animalière ;

Vu le terme de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière, le 31 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D90_2023-DE

Le Président fait l'exposé suivant :

La gestion d'une fourrière animalière fait partie des compétences de la Communauté de Communes depuis le 1ier janvier 2009.

Sur proposition de la CC ACVI et par délibération n°1033/2017 du 15 mars 2017, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a approuvé l'adhésion au groupement de commande porté par la CC ACVI avec d'autres EPCI du département, et dont l'objet était la passation d'un contrat de service pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière.

Ce groupement avait pour objet de lancer le marché de consultation sous la forme d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière sur le territoire des cinq Communautés de Communes adhérentes, mutualisant les coûts d'ingénierie, et espérant une valorisation à la baisse des coûts de la prestation déléguée.

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière animalière arrivant à son terme le 31 octobre 2023, il est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commande à constituer, pour reconduire cette démarche de mutualisation.

Il est précisé que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris sera désignée comme le coordonnateur du groupement. Elle assurera ces missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.
Toutefois, les frais liés à la procédure de désignation du délégataire et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

Dans le respect du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, les missions du coordonnateur seront les suivantes :

- Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer les documents de la consultation :
  - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - ✓ Règlement de la consultation (critères d'attribution) ;
  - ✓ Cahier des charges ;
  - ✓ Actes d'engagement.
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Convoquer et organiser les commissions DSP ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- De procéder à la signature et à la notification du contrat résultant de la procédure de consultation mise en œuvre au nom et pour le compte des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution sur le périmètre le concernant.

Une commission de DSP commune à tous les membres doit donc être constituée. Elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres de leur propre commission de DSP et un suppléant sera désigné dans les mêmes conditions. Elle sera présidée par un Président pris en la personne du Président du coordonnateur du groupement.

Messieurs Claude FERRER et Hervé COLAS ont fait acte de candidature. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents et représentés ont décidé à l'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D90_2023-DE

Un comité de pilotage sera également constitué et composé de techniciens appartenant à chaque membre. Il aura pour mission de valider les documents de la consultation et proposer à la commission de DSP une analyse des offres.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la gestion et l'exploitation d'un service de fourrière animalière ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée et **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement et toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au bon déroulement de cette procédure ;
- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la commission de Délégation de Service Public relative à la fourrière animalière et Monsieur Hervé COLAS, son suppléant, sachant que le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris présidera ladite commission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTÉ COMMUNES HAUT VALLESPIR

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D90_2023-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D90_2023-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Articles L.3112-1, L.3112-2 et L.3112-4 du CCP

Communauté de Communes Sud Roussillon
Communauté de Communes Aspres
Communauté de Communes Haut Vallespir
Communauté de Communes Vallespir
Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Concession de service pour la :
Capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale sur l'ensemble des territoires communautaire

1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Sud Roussillon
- Communauté de communes du Vallespir
- Communauté de communes des Aspres
- Communauté de communes Haut Vallespir
- Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Le groupement est créé en vue de la passation du contrat par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

2 – Objet du groupement de commandes et nature des prestations

Objet : La capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale sur l'ensemble des territoires communautaire

Nature des prestations : Concession de service – délégation de service public

Le dossier de consultation des entreprises portera sur l'intégralité des besoins indiqués par chaque membre du groupement, besoins consignés dans un document annexé à la convention.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D90_2023-DE

3 – Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée totale de la procédure de mise en concurrence.
La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier contrat de concession.

4 - Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille- Illibéris est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par les différents textes en vigueur.
Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants après avis de la commission de DSP.

5- Dispositions financières

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

6 – Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique et du code des collectivités territoriales, les missions du coordonnateur seront les suivantes :

- Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :
- Elaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
  - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
  - Cahier des Charges ;
  - Actes d'Engagement.
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Convoquer et organiser les Commissions DSP
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- De procéder à la signature et à la notification du contrat résultant de la procédure de consultation mise en œuvre au nom et pour le compte des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution sur le périmètre le concernant.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D90_2023-DE

7 – Le comité de pilotage

Un comité de pilotage sera constitué et composé de techniciens appartenant à chaque membre. Il aura pour mission de valider les documents de la consultation et proposer à la commission de DSP une analyse des offres.

Ce comité proposera une analyse à la commission de DSP.

8-Composition de la commission d'appel d'offres

Une commission de DSP Commune à tous les membres doit donc être constituée.

Elle sera composée :

- d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres de leur propre Commission de DSP et un suppléant sera désigné dans les mêmes conditions (voix délibérative) ;
- Elle sera présidée par un Président prise en la personne du Président du coordonnateur du Groupement (voix délibérative) ;
- le comptable, et un représentant du ministre chargé de la concurrence (DGCCRF) (voix consultative) ;
- des fonctionnaires territoriaux en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP (voix consultative)

9-Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le contrat de concession correspondant à ses besoins propres.

10 – Modalités d'attribution au prestataire

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du contrat de concession aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

11 – Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur réalisera un groupement de commandes conformément aux article L.3112-1, L.3112-2 et L.3112-4 du CCP, et suivant la procédure sous forme d'une Délégation de Service Public, conformément à l'article L 1411-1 du CGCT.

12- Signature et suivi du marché

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D90_2023-DE

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le contrat avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

13 – Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

14- Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

15- Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à ..... le .....

Les membres du groupement de commandes
Les Présidents des cinq communautés de Communes

Le représentant du Coordonnateur- CC Albères-Côte Vermeille- Illibéris

CC Sud Roussillon

CC du Vallespir

CC des Aspres

CC du Haut Vallespir

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D91_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/91/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre de l'animation de la pépinière d'entreprises du Vallespir

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L4251-17 ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n° AP/2022-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes du Vallespir s'est dotée en 2019 d'une pépinière d'entreprises située à Céret afin d'accueillir au mieux les porteurs de projets et les entreprises du territoire ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D91_2023-DE

CONSIDERANT que ladite pépinière propose une offre d'hébergement et d'accompagnement à la création et au développement de nouvelles entreprises de services ou d'artisanat ;

CONSIDERANT que depuis sa création la pépinière a accompagné et/ou hébergé gracieusement des porteurs de projets provenant du territoire du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT qu'afin d'enrichir l'offre d'accompagnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, il est apparu judicieux de formaliser officiellement un partenariat entre les deux Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir aux fins de permettre à la première collectivité d'héberger et/ou accompagner les entrepreneurs provenant du territoire de la seconde ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à verser une indemnité forfaitaire de 3 000 euros HT/ an et par projet/ entreprise accompagné(e) et/ou hébergé(e) à la pépinière et qui serait domicilié(e) sur le territoire du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'animation de la pépinière d'entreprises ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR
8, Boulevard du Riuferrer 66150 Arles sur Tech

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D91_2023-DE

Convention de partenariat
dans le cadre de l'animation de la pépinière d'entreprises du Vallespir

Entre :

La Communauté de Communes du Vallespir

Et

La Communauté de Communes du Haut Vallespir

(2023 – 2026)

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D91_2023-DE

PREAMBULE : le contexte partenarial

- **Une stratégie de développement économique**

En 2011, la Communauté de communes du Vallespir a souhaité se doter d'une **stratégie de développement économique**. Elle a, pour ce faire, sollicité de nombreux partenaires afin de l'accompagner dans cette démarche. **C'est ainsi qu'en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques locaux a été définie en 2012 la Stratégie de développement économique 2013**-2020 de la Communauté de communes du Vallespir.

L'objectif stratégique de la Communauté de communes au travers de ce programme d'action est le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire, dans une optique de développement durable du territoire. Cette stratégie de développement économique est organisée en 4 axes :

1. **mettre en place un schéma d'accueil des entreprises**,
2. **accompagner les entreprises et animer le tissu économique local**,
3. **organiser le développement touristique**,
4. **soutenir et structurer des activités de production agricoles et forestières**,

tandis qu'un axe transversal permet d'asseoir la gouvernance de l'action de développement économique.

- **L'hébergement et l'accompagnement de nouvelles entreprises**

La création d'une pépinière et hôtel d'entreprises est l'une des actions prioritaires pour la Communauté de communes. Une étude a permis de dimensionner un équipement adapté au territoire, et au contexte socio-économique et financier local. Le principe est de proposer à la fois une offre d'hébergement et d'accompagnement à la création et au développement de nouvelles entreprises innovantes de service ou d'artisanat dans un lieu dédié à l'entrepreneuriat.

La pépinière d'entreprises Vall-Up a été inaugurée en octobre 2019 et accueille à ce jour une dizaine d'entreprises hébergées et 15 accompagnées.

- **Compte tenu :**

- de l'intérêt commun que présentent ces actions pour le développement économique, la création d'emplois et de richesses économiques dans le département,

- de la compatibilité des objectifs stratégiques de la Communauté de communes avec la stratégie de développement économique du partenaire,

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D91_2023-DE

Entre les parties :

La **Communauté de Communes du Vallespir**, ci-après dénommée « la Communauté de communes », sise au 2, avenue du Vallespir à Céret (66 400), représentée par son Président, **M. Michel COSTE**, régulièrement habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2020/114 du 30/07/2020, d'une part,

Et

La **Communauté de Communes du Haut-Vallespir** ci-après dénommé « le partenaire », sis au 8 Bd Riuferrer à Arles-sur-Tech (66150) représenté par **M. Claude FERRER,** d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les règles de partenariat entre la Communauté de communes et le partenaire dans le cadre de l'exploitation de la pépinière et hôtel d'entreprises du Vallespir, dénommée Vall-Up, concernant notamment l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet et entrepreneurs domiciliés dans le Haut Vallespir.

ARTICLE 2 : engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- **informer régulièrement** le partenaire de l'état d'avancement des projets et à organiser un comité de pilotage annuel concernant l'avancement de l'action,
- **inviter** le partenaire aux comités techniques (COTECH), comités de pilotage (COPIL) et autres réunions techniques en lien avec l'action,
- **inviter le partenaire** aux comités de sélection sous réserve qu'un porteur de projet issu du territoire de la Communauté de communes du Haut-Vallespir soit présenté au comité de sélection
- **communiquer sur l'offre de services du partenaire** auprès des résidents et des entreprises de son territoire
- **garder confidentielles certaines informations** qui pourraient lui être communiquées à l'occasion des différents échanges
- **mettre à disposition les locaux au partenaire** (salle de réunion ou « bureau partenaire ») pour toute action ou animation en lien avec l'action économique du territoire et Vall-Up
- **accompagner et/ou héberger des entrepreneurs innovants** venant du territoire du Haut Vallespir qui le souhaiteraient sous réserve de l'éligibilité de leur projet et de la validation de leur candidature devant le comité de sélection
- **assurer un « premier accueil » des porteurs de projet qui la solliciteraient** et les réorienter vers les partenaires d'accompagnement adéquats sur le territoire dans l'éventualité où la pépinière ne serait pas compétente pour accompagner ce projet, notamment le dispositif ***Tremplin.***

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D91_2023-DE

ARTICLE 3 : engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- **faciliter l'orientation des publics** vers Vall-Up et notamment à :
  - **intégrer le panel de services offerts par Vall-Up** dans sa gamme de prescriptions à destination des porteurs de projets selon les modalités détaillées ci-après
  - **garder en permanence** à disposition du public l'information sur l'offre de services de Vall-Up
- **maintenir une information de qualité** sur ses actions et notamment à :
  - **informer** la Communauté de communes des actions, initiatives et participations du partenaire en matière de création d'entreprises
  - **mettre à disposition de Vall-Up** tout document général d'information sur le partenaire, sur l'emploi et l'activité économique, listing d'entreprises, catalogues de formations et de services ou les dispositifs d'accompagnement gérés par le partenaire
- **participer** aux COSEL, COPIL et autres réunions techniques en lien avec les dossiers afférents à l'action, et ce dans la limite de la disponibilité de ses agents et de l'intérêt pour le partenaire
- **désigner la Communauté de Communes du Vallespir comme interlocuteur privilégié** dans le cadre de cette convention pour des projets de créations d'entreprises innovantes qui souhaiteraient un accompagnement ou un hébergement.

ARTICLE 4 : obligations en matière de communication

La Communauté de communes s'engage à :

- **faire mention du partenaire** sur tout support de communication ainsi que dans ses rapports avec les médias quand le partenaire est directement concerné par l'action.

Le partenaire s'engage à :

- **faire mention** de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 5 : rémunération

Cette convention engage la Communauté de communes du Haut Vallespir à verser **une indemnité forfaitaire de 3 000€ HT par an et par projet/entreprise accompagné et/ou hébergé à la pépinière qui serait domicilié sur le territoire du Haut Vallespir**, au prorata du début de l'accompagnement et/ou de l'entrée dans l'hébergement (bureau ou atelier).

Cette indemnité permettra de couvrir une partie des frais relatifs à l'accompagnement et à l'hébergement de l'entreprise par la pépinière Vall-Up. **Le versement de l'indemnité interviendra au plus tard le 31 mai de l'année N au prorata du nombre de projets accompagnés et/ou hébergés par la pépinière au titre de l'année N-1.**

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D91_2023-DE

ARTICLE 6 : durée

La présente convention est valable pour une durée de trois (3) ans renouvelables par période de trois (3) années après validation concordante d'un bilan de la convention.

La présente convention prendra effet au 1er juillet 2023.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses engagements, l'une ou l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 : modification de la convention cadre

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

La présente convention comporte cinq (5) pages.

Fait à CERET en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Son Président, Monsieur Claude FERRER

Pour la Communauté de Communes du Vallespir,
Son Président, Monsieur Michel COSTE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D91_2023-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D92_2023-DE

7Feuillet n°
DELIB/92/2023

Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.
La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 avril 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MME Magali YOVANOVITH et MM Antoine CHRYSOSTOME, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català pour l'acquisition d'une nouvelle signalétique patrimoniale et touristique

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°2022-232 du 01 décembre 2022 approuvant la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de sa communication touristique, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català propose de doter les communes du territoire d'une nouvelle signalétique patrimoniale et touristique ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000,00 euros, celle-ci permettrait à l'Etablissement Public Industriel et Commercial de réaliser l'opération en 2023.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 066-246600548-20230511-D92_2023-DE

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **50 000.00 euros** à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català , pour l'acquisition d'une signalétique patrimoniale et touristique ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal - chapitre 65 - Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :
Transmission en Préfecture le : 24-05-23
Publié sur le site internet : 24-05-23

Fait à Arles sur Tech, le 11 mai 2023,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.